



## ANNULATION ACOMPTÉ LOCATION CONTRAT SANS

-----  
Par mr6938

Bonjour,

J'ai signé un contrat de réservation pour un chalet le 01/12/2020. La réservation est prévue pour le 09 et 10 janvier 2021 pour 8 personnes (famille).

J'ai envoyé un mail ce jour, le 05 janvier, pour annuler suite à la contamination au COVID19 de plusieurs membre du groupe.

Le propriétaire me dite qu'il va engagé des poursuites pour réclamer le montant de la location? Que dois-je faire?

A savoir, nous n'avons rien versé, le propriétaire voulait du liquide sur place et le contrat ne précise aucun montant d'arrhe ou d'acompte, uniquement le prix de la location et de la caution.

En vous remerciant d'avance,  
Cordialement,

-----  
Par janus2

Bonjour,

Il faut se référer au contrat signé. S'il existe des motifs valables de résiliation de la part du preneur et à quelles conditions.

Mais il me semble normal qu'une annulation aussi près de la date de location (moins de une semaine) ne soit pas possible sans paiement d'une pénalité, voir de la totalité.

-----  
Par mr6938

Bonjour,

Merci pour votre retour. Le contrat ne précise rien concernant les motifs de résiliation, uniquement : "9- toute contestation quant à l'exécution du contrat, relève du tribunal de grande de THONON."